

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2021 A 18 H 00

A MEILHAC

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 02

Procurations : 06

Votants : 34

**PRESENTS** : M.DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM.CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme LACOURARIE Bernadette, MM.GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M.CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, M.GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine, MM.DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme GENIN Karine), DELOMENIE Bernard (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), CUILLERDIER Simon (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance** : M. CARPE Jean-Christophe

**EXCUSES** : MM.RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, MM.CHAMINADE Gérard, TREBIER Gilles, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier, Mmes CHEYRONNAUD Céline et GENIN Karine.

**SECRETAIRE** : M.DEVARISSIAS Philippe

Le Président après avoir procédé à l'appel précise qu'en leur qualité de suppléantes Mmes LACOURARIE Bernadette et ARNAUD Claudine ont droit de vote en l'absence des titulaires M.CHAMINADE Gérard et M.BARRY Jacques.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juillet 2021**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021.*

### **Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **► Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2021 (FPIC)**

Le Président explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** consiste à

prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun »,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » (à adopter dans un délai de 2 mois à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, soit avant le 30 septembre 2021 et respecter 3 critères pour la répartition sans pouvoir s'écarter de plus de 30% ou minorer de plus de 30% l'attribution aux communes par rapport au droit commun),
- opter pour une répartition « dérogatoire libre » (répartition totalement libre et à adopter à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification, soit avant le 30 septembre 2021, ou à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai ils sont réputés l'avoir approuvée.)

Il indique pour 2021, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et des 15 communes membres est bénéficiaire net (pas de prélèvement) à hauteur de **395 946 €** (2020 : 381 924 € / 2019 : 367 708 €).

**Il précise que la Conférence des Maires, lors de sa dernière réunion, a proposé le maintien du droit commun qui est le choix opéré depuis la fusion en 2017.**

Ainsi, la répartition pour le territoire de la Communauté de Communes selon les règles de droit commun serait la suivante :

- Communauté de Communes : 125 361 € (+ 1,73 % par rapport à 2020)
- 15 communes : 270 585 € (+ 4,59 % par rapport à 2020) répartis comme suit :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Bussière - Galant            | 29 479 € |
| Les Cars                     | 8 621 €  |
| Châlus                       | 24 273 € |
| Dournazac                    | 17 298 € |
| Flavignac                    | 21 798 € |
| Janailhac                    | 12 450 € |
| Lavignac                     | 3 754 €  |
| Meilhac                      | 11 687 € |
| Nexon                        | 50 189 € |
| Pageas                       | 14 163 € |
| Rilhac - Lastours            | 8 709 €  |
| Saint - Hilaire les Places   | 19 479 € |
| Saint - Jean Ligoure         | 10 779 € |
| Saint - Maurice les Brousses | 23 715 € |
| Saint - Priest Ligoure       | 14 191 € |

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les montants de répartition du FPIC 2021 de « droit commun ».**

► **Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus - article 15 relatif au siège suite à changement d'adresse**

Le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 25 septembre 2017, a approuvé la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC et ses statuts. En effet, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il avait été nécessaire de procéder à la fusion des deux anciens Offices de Tourisme, la loi NOTRe précisant que les EPCI sont compétents pour créer un Office de Tourisme et que celui-ci doit être unique à l'échelle d'une intercommunalité.

Considérant la volonté de promouvoir l'attractivité touristique de la Communauté de Communes, il a été proposé de créer un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire dont les missions, les conditions de mise en œuvre et l'organisation générale ont été définies dans ses statuts.

Le Président explique que suite à l'emménagement de l'Office de Tourisme intercommunal dans les locaux de la nouvelle Maison de l'Intercommunalité située à Nexon, il est nécessaire de modifier l'article 15 relatif au siège, suite à ce changement d'adresse. Cette régularisation permettra également la mise à jour obligatoire du Kbis auprès du greffe du Tribunal de Limoges.

Une délibération de la Communauté de Communes sur la modification suivante des statuts est donc nécessaire :

| Rédaction article 15 avant modification   | Rédaction article 15 après modification   |
|---|---|
| <p><b>Article 15 : Siège social et zone de compétence</b></p> <p>L'Office de Tourisme exerce ses activités sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus. Le siège social de l'Office de Tourisme est établi à Nexon Il peut créer sur ce territoire tout Bureau d'Information Touristique, fixe ou itinérant, permanent ou saisonnier, qui lui paraît nécessaire à la bonne réalisation de son objet statutaire.</p> <p>A titre accessoire, l'Office de Tourisme peut exercer des activités de promotion touristique, de communication, de commercialisation de produits ou de prestations et d'études en dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus dès lors que ces activités contribuent au rayonnement touristique dudit territoire.</p> | <p><b>Article 15 : Siège social et zone de compétence</b></p> <p>L'Office de Tourisme exerce ses activités sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus. Le siège social de l'Office de Tourisme est établi à Nexon <b>au 6 Bis Place de la République</b>. Il peut créer sur ce territoire tout Bureau d'Information Touristique, fixe ou itinérant, permanent ou saisonnier, qui lui paraît nécessaire à la bonne réalisation de son objet statutaire.</p> <p>A titre accessoire, l'Office de Tourisme peut exercer des activités de promotion touristique, de communication, de commercialisation de produits ou de prestations et d'études en dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus dès lors que ces activités contribuent au rayonnement touristique dudit territoire.</p> |

Le Président précise que tous les autres articles restent inchangés.

Le Président ajoute que la modification des statuts de la Communauté de Communes prenant en compte la modification relative à l'adresse se fera dans le cadre d'une refonte plus générale des statuts. En effet, le Président rappelle que le processus de modifications des statuts communautaires est complexe (vote en Conseil Communautaire puis en Conseils Municipaux), aussi il est souhaitable d'intégrer les évolutions de la loi sur la terminologie des compétences optionnelles et facultatives (suppression des compétences optionnelles) pour procéder à toutes les modifications simultanément. Un travail plus complet est donc à engager avec les services de la Préfecture pour aboutir à une mise en adéquation des statuts avant une présentation en Conférence des Maires puis en Conseil Communautaire.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le projet de statuts modifiés de l'EPIC communautaire chargé de la gestion de l'office de tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération (*annexe 1* du présent compte rendu),
- **autorise** le Président à signer toute pièce ou acte relatif à l'exécution de cette décision.

## **Point 2 – RESSOURCES HUMAINES**

### ► **Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise**

Le Président rappelle que dans le cadre des avancements de grade (cf délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021) ce poste a été conservé dans l'attente du recrutement pour le remplacement du poste de Marylou KRAUS, animatrice prévention des déchets, qui a quitté la structure dans le cadre d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle. Le recrutement ayant été effectué sur un grade de technicien (poste créé par délibération du 1<sup>er</sup> juin) compte tenu du profil de l'agent retenu, le maintien du poste d'agent de maîtrise n'est plus nécessaire.

L'agent recruté (Madame Aurore CAILLER) prendra son poste au sein de la Communauté de Communes le 18 octobre 2021.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021, le Président propose donc de supprimer un poste d'Agent de maîtrise de la manière suivante :

| <b>Emploi supprimé</b>   | <b>Nombre de postes supprimés</b> |
|--------------------------|-----------------------------------|
| <b>Filière technique</b> |                                   |
| Agent de maîtrise        | 1                                 |

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de supprimer le poste comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

► **Suppression d'un poste de Rédacteur**

Le Président rappelle qu'un poste de Rédacteur à temps complet avait été créé par délibération du 8 décembre 2020, dans l'optique de recruter un agent en charge des missions liées au développement économique.

La Communauté de Communes ayant été retenue à l'appel à projet « Petites Villes de Demain », il a été décidé de réorienter ce poste de Chargé de mission économie vers un poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain », dans le cadre d'un contrat de projet créé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le poste de Rédacteur ne répondant plus à un besoin de recrutement, il est proposé de le supprimer.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021, le Président propose de supprimer un poste de Rédacteur de la manière suivante :

| Emploi supprimé               | Nombre de postes supprimés |
|-------------------------------|----------------------------|
| <b>Filière administrative</b> |                            |
| Rédacteur                     | 1                          |

Le Président indique que le Chef de projet Petites Villes de Demain a été recruté. Il s'agit de M. Pascal GERMAIN.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide de supprimer le poste comme mentionné dans le tableau ci-dessus,*
- *décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

► **Mise à jour de l'organigramme et du tableau des effectifs de la Communauté de Communes**

Le Président indique que depuis la dernière approbation du tableau des effectifs (8 mars 2021) les modifications suivantes sont intervenues (approuvées par délibérations du Conseil Communautaire) :

1/ deux créations de poste :

- un chef de projet « petites villes de demain » dans le cadre d'un contrat de projet
- un poste de technicien

2/ un recrutement sur un poste d'adjoint technique (poste non pourvu depuis juillet 2020)

3/ des créations et suppressions de poste suite aux avancements de grade (délibération du 01/06/2021) telles que présentées ci-après :

|                        | poste existant  | modification   | avancement  | modification   |
|------------------------|---|--|---|----------------|
| filière administrative | adjoint administratif                                   | poste supprimé   | adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | poste existant |
|                        | adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | poste conservé<br><i>nomination d'un nouvel agent dans le cadre de l'avancement de grade</i> | adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | poste créé     |
| filière technique      | agent de maîtrise                                       | poste à supprimer<br>(Conseil Communautaire du 29/09/2021)                                   | agent de maîtrise principal                             | poste créé     |
|                        | adjoint technique                                       | poste supprimé   | adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | poste créé     |
| filière culturelle     | adjoint patrimoine                                      | poste supprimé   | adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe    | poste créé     |

4/ suppression d'un poste de rédacteur (délibération du 29/09/2021) : le recrutement d'un agent a été réorienté sur un poste de chef de projet « petites villes de demain ».

Suite à ces modifications, il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021, le Président invite donc le Conseil Communautaire à approuver le tableau des effectifs comme défini ci-après.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs (présenté ci-dessous) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;*
- *approuve l'organigramme modifié (voir annexe 2 du présent compte rendu).*

| EMPLOIS PERMANENTS            |   |                     |                             | Poste pourvu     |                    |                  |
|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Catégorie                     | Grade   | Effectif budgétaire | Durée hebdomadaire d'emploi | par un titulaire | par un contractuel | Poste non pourvu |
| <b>Filière administrative</b> |   |                     |                             |                  |                    |                  |
| A                             | <i>Attaché</i>                                    | 2                   | 35h00<br>35h00              | 1                | 1                  |                  |
| B                             | <i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i> | 1                   | 35h00                       | 1                |                    |                  |
|                               | <i>Rédacteur</i>                                  | 1                   | 35h00                       |                  | 1                  |                  |

|              |   |           |   |                       |          |          |
|--------------|---|-----------|---|-----------------------|----------|----------|
| <b>C</b>     | <b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b> | 1         | 35h00                                     | 1                     |          |          |
|              | <b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b> | 2         | 35h00<br>35h00                            | 1<br>1                |          |          |
|              | <b>Adjoint administratif</b>                                  | 5         | 35h00<br>35h00<br>35h00<br>35h00<br>35h00 | 1<br>1<br>1<br>1<br>1 |          |          |
| <b>TOTAL</b> | <b>Filière administrative</b>                                 | <b>12</b> |   | <b>10</b>             | <b>2</b> | <b>0</b> |

| <b>Filière technique</b> |   |           |   |                                 |          |          |
|--------------------------|---|-----------|---|---------------------------------|----------|----------|
| <b>B</b>                 | <b>Technicien</b>   | 1         | 35h00   | 1                               |          |          |
| <b>C</b>                 | <b>Agent de maîtrise principal</b>                        | 3         | 35h00<br>35h00<br>35h00                                     | 1<br>1<br>1                     |          |          |
|                          | <b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> | 6         | 35h00<br>35h00<br>35h00<br>35h00<br>35h00<br>30h00          | 1<br>1<br>1<br>1<br>1<br>1      |          |          |
|                          | <b>Adjoint technique</b>                                  | 7         | 35h00<br>35h00<br>35h00<br>35h00<br>28h43<br>17h00<br>14h00 | 1<br>1<br>1<br>1<br>1<br>1<br>1 |          |          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>Filière technique</b>                                  | <b>17</b> |   | <b>17</b>                       | <b>0</b> | <b>0</b> |

| <b>Filière culturelle</b> |   |           |                |           |          |          |
|---------------------------|---|-----------|----------------|-----------|----------|----------|
| <b>A</b>                  | <b>Bibliothécaire</b>   | 1         | 35h00          | 1         |          |          |
| <b>B</b>                  | <b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</b> | 2         | 35h00          | 1         |          |          |
|                           |   |           | 35h00          | 1         |          |          |
| <b>C</b>                  | <b>Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</b>                   | 1         | 35h00          | 1         |          |          |
|                           | <b>Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</b>                   | 1         | 35h00          | 1         |          |          |
|                           | <b>Adjoint du patrimoine</b>  | 2         | 35h00<br>35h00 | 1<br>1    |          |          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>Filière Culturelle</b>   | <b>7</b>  |                | <b>7</b>  | <b>0</b> |          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>emplois permanents</b>   | <b>36</b> |                | <b>34</b> | <b>2</b> | <b>0</b> |

| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b> |                               |                            |                                    | <b>Poste pourvu</b> |                          |                         |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|
| <b>Catégorie</b>              | <b>Grade</b>                  | <b>Effectif Budgétaire</b> | <b>Durée hebdomadaire d'emploi</b> |                     | <b>agent contractuel</b> | <b>Poste non pourvu</b> |
|                               | <b>Filière Administrative</b> |                            |                                    |                     |                          |                         |
| <b>A</b>                      | <b>Attaché</b>                | 2                          | 35h00<br>35h00                     |                     | 1<br>1                   |                         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>emplois non permanents</b> | <b>2</b>                   |                                    |                     | <b>2</b>                 |                         |

|                      |           |           |          |          |
|----------------------|-----------|-----------|----------|----------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>38</b> | <b>34</b> | <b>4</b> | <b>0</b> |
|----------------------|-----------|-----------|----------|----------|



Le Président informe également les membres que la Directrice Générale des Services vient d'intégrer la structure en tant que contractuelle en CDDI depuis le 25 août, après 6 ans en CDD passés en son sein.

Il informe également les membres de la naissance de Nathaël, fils de Marina DELAGE (Service Instruction d'urbanisme) né le 6 septembre et de Marius, fils de Sylvaine BOSC (Animatrice Réseau de Lecture) né le 9 septembre.

► **Lignes Directrices de Gestion : présentation de la partie relative à la « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines »**

Le Président rappelle que la méthodologie d'élaboration des lignes directrices de gestion a été présentée en réunion de bureau le 30 novembre 2020.

Il avait ainsi été proposé de définir, dans un premier temps, les éléments relatifs à la partie des LDG dénommée « orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels », afin de ne pas pénaliser les agents concernés par un avancement de grade début 2021. Cette partie est désormais effective.

Il avait été proposé de travailler dans un second temps sur la partie des LDG dénommée « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ». C'est cette seconde partie qui fait l'objet de la présentation de ce jour.

Il indique que le plan d'actions proposé est issu du recoupement des éléments suivants :

- actions proposées par le CDG sur la base du bilan social et d'un état des lieux des documents en vigueur dans la communauté de communes,
- actions issues des réunions de concertation réalisées en mars avec tous les agents et responsables de pôles. Les 3 thématiques de travail proposées étaient les suivantes :
  - Comment améliorer les conditions de travail des agents
  - Comment optimiser l'organisation du service (et éventuellement les relations avec les autres services) ?
  - Quelles évolutions peuvent être apportées pour améliorer la qualité du service public ?

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la conférence des maires élargie au bureau du 5 juillet dernier et du Comité Technique 27 septembre.

🗨 *Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *décide d'approuver la partie des LDG dénommée « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines » telle que présentée ci dessous*

Ce plan d'action a été élaboré sur la base des thématiques et des actions issues de l'outil d'aide à l'élaboration des LDG du centre de gestion

Il a ensuite été enrichi des actions qui ont été proposées en plus dans les groupes d'échanges avec les agents (cases avec fond bleu clair)

Les priorités des actions ont ensuite été définies avec les élus

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne      | Priorité |
|---|----------|
| <b>Partie 1 - Les effectifs</b>   |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus                                      |          |
| Mettre en place un suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs | 3        |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne                                     |          |
| Mettre à jour les fiches de poste   | 1        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne   | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 2 - temps de travail</b>   |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus   |          |
| Engager une réflexion sur le télétravail   | 2        |
| Vérifier la possibilité d'une organisation différente du temps de travail selon les services en fonction des besoins des services et des usagers | 2        |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne  |          |
| Mettre à jour le règlement intérieur   | 2        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 3 - mouvements de personnel</b>  |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus                                 |          |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne                                |          |
| Identifier les départs en retraite et les anticiper                                | 3        |
| Informier et accompagner les agents dans leur déroulement de carrière              | 2        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 4 - rémunérations</b>  |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus                                 |          |
| réviser le RIFSEEP   | 1        |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne                                |          |
| révision éventuelle de la procédure des entretiens professionnels                  | 1        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne             | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 5 - formations</b>   |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus   |          |
| Etablir un plan de formation (doc obligatoire)   | 1        |
| Elaborer le règlement de formation   | 1        |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne  |          |
| Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation                            | 3        |
| Mesurer les écarts différentiels entre les compétences de l'agent et les compétences attendues | 3        |
| Mettre en place un suivi qualitatif des formations   | 3        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne  | Priorité |
|---|----------|
| <b>Partie 6 - gestion des absences</b>  |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus  |          |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne   |          |
| Mettre en place un suivi médical régulier avec le médecin de prévention   | 1        |
| Elaborer une procédure de suivi et d'accompagnement à la reprise des agents indisponibles                                     | 2        |
| Mettre en place un dispositif d'accompagnement des agents occupant des emplois présentant des risques d'usure professionnelle | 2        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne   | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 7a - conditions de travail (partie sécurité)</b>   |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus   |          |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne  |          |
| Etablir et animer le registre de santé et de sécurité au travail (doc obligatoire)   | 1        |
| Etablir et animer le registre des dangers graves et imminents (doc obligatoire)  | 1        |
| Etablir une procédure de suivi des formations et habilitations obligatoires (habilitations électriques, montage et démontage des échafaudages, etc.) | 1        |
| Organiser les premiers secours au sein de la collectivité  | 2        |
| Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux arrivants   | 3        |
| Travailler sur l'ergonomie et le remplacement du matériel lié aux postes de travail  | 2        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 7b - conditions de travail (partie organisation-fonctionnalité)</b>      |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus                                 |          |
| Aménagement d'espaces de détente-pause dans certains bâtiments                     | 3        |
| Téléphonie - réflexion sur la téléphonie mobile                                    | 2        |
| Réflexion sur les véhicules de services  | 3        |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne                                |          |
| Reorganisation de l'archivage  | 3        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne           | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 8 - protection et action sociales</b>  |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus   |          |
| Engager une réflexion sur l'action sociale   | 2        |
| Engager une réflexion sur la protection sociale  | 2        |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne  |          |
| Informier les agents sur les dispositifs existants d'action sociale et de protection sociale | 2        |

| Projet de réflexion à engager avec les élus / actions à mettre en place en interne                         | Priorité |
|--|----------|
| <b>Partie 9 - fonctionnement interne</b>   |          |
| Propositions de réflexions à engager avec les élus   |          |
| organisation de temps d'échanges / temps de rencontres réguliers avec élus                                 | 2        |
| Mise en place d'une coordination élus / agents   | 2        |
| Propositions d'actions à mettre en place en interne  |          |
| Organisation de temps de réunions internes et de temps de convivialité                                     | 2        |
| gestions des congés, des absences  | 2        |
| communication interne : développer davantage des outils de communication interne                           | 2        |
| Informations régulières sur les sujets RH et dans la mesure du possible d'avoir un minimum de concertation | 2        |

#### Echéancier / aux priorités

**Actions en priorité 1 :** les démarches nécessaires à la mise en place de ces actions débiteront d'octobre à mars 2022

**Actions en priorité 2 :** les démarches nécessaires à la mise en place de ces actions seront engagées en 2022

**Actions en priorité 3 :** les démarches nécessaires à la mise en place de ces actions seront engagées fin 2022 si possible, sinon en 2023

Cette décision fera l'objet d'un arrêté.

## **Point 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **► Instauration de la taxe GEMAPI**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il explique que celle-ci se structure progressivement, en s'appuyant sur plusieurs structures ou partenaires, qui œuvrent pour mieux connaître, restaurer, préserver et améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides du territoire :

- Pour le bassin versant de la Vienne (Aixette, Ligoure, Gorre, etc) : Compétence transférée au Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV), désormais labellisé EPAGE ;
- Pour le bassin versant de la Tardoire : Compétence transférée au SYMBA Bandiat – Tardoire ;
- Pour le bassin versant de la Dronne : Convention de coopération en 2018 avec le PNR Périgord Limousin et réforme statutaire à l'étude au niveau du PNR ;
- Pour le bassin versant de l'Isle amont : Discussions et échanges en cours avec le Syndicat mixte du bassin de l'Isle (SMBI).

Avec cette structuration progressive, le **coût relatif à cette compétence**, représente en 2021 un budget de 36 330 € (adhésion au SABV et au SYMBA) et pourrait à terme se situer entre 40 000 et 50 000 € (entre 3 et 4 € par habitant).

Dans le contexte actuel de fortes contraintes budgétaires, l'instauration de la taxe GEMAPI, prévue par l'article 1530 bis du Code général des impôts, est donc à étudier.

Il explique que cette taxe a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014 afin de financer la compétence GEMAPI. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Elle est exclusivement affectée au financement de ces différentes charges.

Il précise que pour une application en 2022, l'instauration de la taxe GEMAPI doit être approuvée par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le produit attendu par cette taxe pourra néanmoins être fixé ultérieurement, à savoir avant le 15 avril de l'année en cours.

Le Président rappelle que la mise en place de cette taxe a été évoquée lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes au 01/01/2018. Il précise que l'instauration de cette taxe ressort également dans l'analyse prospective financière réalisée par le conseiller aux décideurs locaux, M. LOUVET qui sera présentée en Commission finances et en Conseil Communautaire par la suite. Il ajoute qu'il aurait souhaité que cette présentation ait lieu au préalable mais les délais ne le permettent pas. En effet, pour pouvoir au moment du vote du budget mettre en application la taxe GEMAPI (montant à définir) en N, il est nécessaire d'avoir délibéré sur le principe d'instauration avant le 1/10 de l'année N-1.

Le Président souligne à nouveau que cette taxe servira uniquement à financer les charges liées à la compétence et en particulier aux plans pluriannuels de gestion et aux programmes de travaux que chacune des structures intervenantes aura défini (SABV, SYMBA et par convention le PNR).

Sur ce point le Président souligne que l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) porté par le SABV propose d'organiser une conférence annuelle avec tous les acteurs pour mettre en place une approche coordonnée des propositions de programmes de travaux qui devront être validées par la collectivité par ailleurs.

Il rappelle à nouveau que si la décision de principe n'est pas prise lors de cette séance, il ne sera pas possible de fixer un montant lors du vote des taux de fiscalité à l'occasion du vote du budget. Il ajoute que l'instauration du principe ouvre donc une possibilité qui peut être ou non activée lors du vote du budget. Il informe que toutes les Communautés de Communes sont dans cette même phase d'instauration. Un certain nombre de territoires l'ont déjà mise en œuvre, tel que Porte Océane du Limousin, où sont en réflexion comme Val de Vienne et Ouest Limousin notamment.

Il est demandé comment est calculé cette taxe ? Le Président rappelle qu'une fois le montant défini par la collectivité il est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises). Cette répartition reste cependant difficile à expliquer.

Le Président indique qu'une simulation de l'impact sur les contribuables pourra être demandée aux services fiscaux.

Mme VALLADE informe qu'elle n'en voit pas l'utilité pour la commune de Saint-Hilaire les Places car aucune action n'a été menée et aucun service n'est apporté sur la commune.

Sur ce point M. DESROCHES rappelle que la Commune de Saint-Hilaire est située sur le bassin versant de l'Isle amont et est concernée par les échanges en cours avec le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) qui propose une convention de partenariat pour accompagner la gestion de la compétence GEMAPI sur cette partie du territoire.

Mme VALLADE poursuit en indiquant n'avoir été destinataire d'aucune information, ni d'aucun compte-rendu de réunions concernant cette proposition.

Le Président propose d'adhérer à l'EPAGE pour cette partie de bassin versant, qui animerait certaines actions en faveur des milieux aquatiques et conventionnerait directement avec le SMI, ce qui limiterait le nombre d'interlocuteurs et faciliterait l'information. Cette organisation est déjà mise en place sur la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.

Mme VALLADE poursuit en indiquant qu'elle ne souhaite pas que cela soit délégué à une structure qui ne connaît pas cette partie du territoire.

Le Président propose une réunion spécifique de la Conférence des Maires sur la GEMAPI, avec l'ensemble des intervenants, pour mieux identifier les enjeux et travailler l'organisation.

Il est demandé si dans ce cas une décision concernant l'instauration est nécessaire lors de cette séance ?

Le Président tient à souligner à nouveau que si aucune décision n'est prise lors de cette séance, l'instauration sera donc décalée d'une année. Il rappelle qu'environ 36 000 € de dépenses sont alloués à cette compétence (cotisations aux syndicats uniquement) et que si l'instauration de cette taxe n'est pas souhaitée, il faudra réfléchir à d'autres hypothèses (réévaluation des allocations de compensation, ...) pour financer les charges liées à la compétence GEMAPI.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 01 voix contre et 0 abstentions :*

- *décide d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à compter de l'année 2022,*
- *précise que le produit attendu sera fixé par délibération avant le 14 avril 2022,*
- *autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

### ► Validation du Schéma directeur Vélo

Le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à projets « Vélos et territoires » lancé par l'ADEME en septembre 2018, la Communauté de Communes s'est associée à la Châtaigneraie Limousine pour la réalisation d'un schéma directeur vélo. Ainsi, le schéma engagé à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine a été complété et développé sur le territoire de la Communauté de Communes, afin de fournir des pistes d'actions concrètes.

Un comité de pilotage dédié a été mis en place, avec des représentants de chaque commune et des partenaires. Il s'est réuni à 3 reprises en septembre 2020 (Phase 1 Diagnostic), janvier 2021 (Phase 2 Préconisations d'aménagements) et mai 2021 (Phase 3 Service Vélo, mise en œuvre du schéma et communication).

Le Président présente ensuite la synthèse des différents éléments constitutifs du schéma vélo.

Pour conclure, il expose ce que pourrait être les 1<sup>ères</sup> actions mises en œuvre par la Communauté de Communes dans le cadre de son Schéma directeur vélo :

- Créer une commission intercommunale dédiée au sujet du vélo et ouverte (élus, partenaires, associations, professionnels) ;
- Coordonner une commande groupée (Communes / Communauté de Communes) pour la mise en place de stationnements vélo dans les bourgs et aux abords des principaux équipements publics, notamment les bâtiments communautaires ;
- Soutenir, encourager et/ou organiser des actions en direction des jeunes et du grand public (programme Savoir Rouler à Vélo, Mai à Vélo, etc) ;
- Poursuivre et approfondir la réflexion pour le déploiement d'un service vélo ;
- Assurer une veille sur les financements mobilisables ;
- Appuyer les communes qui souhaiteraient s'engager dans la réalisation de travaux.

Le Président souligne qu'il s'agit également que les professionnels puissent profiter des actions menées.

Il est demandé comment cela s'articule avec le volet touristique ?

Le Président répond que le travail a été partagé et intègre la démarche de mise en place de boucles cyclo touristiques.

Il évoque à ce sujet les manifestations des samedis 18 septembre (boucle Les Cars/Flavignac) et 02 octobre 2021 (boucle Dournazac), organisées avec l'Office de Tourisme.

Mme VALLADE indique que pour la Commune de Saint-Hilaire les Places qui avait mis en place des locations de vélos pendant la période estivale, les recettes ont été faibles (160 €).

Le Président constate en effet que de plus en plus de touristes viennent avec leurs propres équipements ce qui peut expliquer le faible retour des locations.

Il indique que, concernant les locations, il est possible de travailler avec les professionnels et également avec des acteurs du secteur, dont notamment le SIVU « Les Hauts de Tardoire », qui possède un parc de vélos et qui peut se déplacer à la demande et gérer directement les locations.

Il est souligné que l'avantage avec le partenariat de professionnels c'est leur capacité à assurer une maintenance.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le Schéma directeur vélo élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et le plan d'actions qui y figure ;
- **valide** les premières actions à engager dans ce cadre, telles que citées ci-dessus ;
- **autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces actions et à solliciter les financements mobilisables pour en faciliter la réalisation.

#### **Point 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **► Comptes rendus des dernières commissions thématiques (pour information)**

- Commission transition écologique et énergétique (7 septembre 2021)

M. Christian DESROCHES indique que :

- un point a été fait concernant l'action intitulée « des panneaux sur mon toit » menée en partenariat avec la Citoyenne solaire, avec en particulier une présentation des dossiers avec des projets viables. Il indique toutefois une nécessité d'instaurer un dialogue avec l'ABF dont la position concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en périmètre protégé peut rendre difficile la mise en œuvre des opérations. Une rencontre est prévue pour avancer sur ce sujet.
- la consultation publique du PCAET est actuellement en cours (du 15 septembre au 15 octobre inclus).
- la mise en place d'une plate-forme unique pour la rénovation énergétique à l'échelle Départementale avec le SEHV.

La parole est cédée à M. DARGENTOLLE, en sa qualité de Président du SEHV, qui indique que cette plate-forme unique aura pour objectifs d'apporter tous types d'informations et de conseils (aides, conseils techniques, ...) et d'assurer l'accompagnement des particuliers (diagnostic, plan d'actions, consultation des entreprises, recherches de financements...).

Toujours concernant les initiatives du SEHV dans le cadre de la transition énergétique, M. DARGENTOLLE évoque :

- la création de la société d'économie mixte locale « ELINA », conçue pour participer au portage et au financement de projets innovants de production d'énergie ;

- la convention avec le Département et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et l'IFRADD pour l'accompagnement de projets agroécologiques et agrovoltaiques au service des activités agricoles et alimentaires et pour favoriser l'indépendance agricole et alimentaire des territoires.

Le Président revient sur la plate-forme de rénovation énergétique et indique que ce dispositif remplace les anciens Espaces Info Energie.

Il ajoute également que si des opérations en faveur de la transition énergétique sont menées dans les communes (réseau de chaleur, panneaux photovoltaïques, rénovation de bâtiments, ...) quelle qu'elles soient, il est utile de faire remonter l'information à Julie CHANTRE, pour pouvoir assurer le suivi et le bilan des actions et éventuellement alimenter la réflexion pour d'autres collectivités.

M. Fabrice GERVILLE-REACHE souhaite évoquer les objectifs du PCAET concernant le développement des énergies éoliennes prévu pour 2050. Il indique que les Communes de Nexon, ainsi que La Meyze prendraient leur part avec 3 éoliennes, 2 sur Nexon et 1 sur La Meyze. Il indique que le projet avance et que l'agenda prévisionnel est le suivant :

-Enquête publique prévue pour octobre novembre 2021. Il indique que les communes dont tout ou partie du territoire entre dans le périmètre des 6 kms d'une éolienne seront consultées.

-Travaux : prévus pour juin 2022

Le Président indique que le Conseil communautaire devra également se prononcer.

- Commission communication (15 septembre 2021)

M. Alain CAILLOT indique que celle-ci s'est tenue à Nexon et a permis une visite des locaux de la nouvelle Maison de l'intercommunalité.

Il indique qu'un bilan du fonctionnement du nouveau site Internet a été fait et montre l'intérêt des utilisateurs pour ce dernier.

Il indique qu'un bilan de l'extranet a également été effectué et que celui-ci est utilisé dans une moindre mesure.

Il est demandé s'il est possible de recevoir des notifications lors de la mise en ligne de documents.

Le Président indique que le nécessaire sera fait.

Il est évoqué des problèmes de connexion.

Le Président indique que les codes d'accès vont être renvoyés aux élus.

La Directrice confirme que les notifications vont être mises en place, comme vu en commission. Elle rappelle que l'intérêt entre autres de cet extranet est d'archiver les documents relatifs aux séances des instances communautaires que les utilisateurs peuvent consulter quand ils le souhaitent.

M. Alain CAILLOT ajoute que les projets d'actualisation de la signalétique des bâtiments intercommunaux ont également été vus en séance, ainsi que la ligne éditoriale du prochain magazine intercommunal.

Il indique que la prochaine réunion est prévue la semaine suivante pour travailler sur le contenu du magazine.

Il termine en regrettant qu'il y ait peu de membres présents (7 présents lors de la dernière séance).

## ► Divers

- Urbanisme

M.DARGENTOLLE indique que bien qu'il n'y ait pas eu de réunion récente de la commission urbanisme, il souhaite néanmoins aborder le sujet des améliorations à apporter aux PLUi. Il rappelle aux élus qui rencontrent des difficultés dans l'application des PLUi et/ou qui souhaiteraient des modifications, de les transmettre par écrit (mail ou courrier) à la Communauté de Communes ou à lui-même directement. Un récapitulatif en vue d'une rencontre avec les services de la DDT sera établi.

Le Président évoque une réunion de l'association des Maires ou le sujet de l'urbanisme est particulièrement ressorti et en particulier la loi climat et résilience qui fixe zéro artificialisation. Il indique que ce sujet va être mis en discussion avec Madame la Préfète de Région car si la loi reste en l'état elle risque d'amplifier les difficultés rencontrées.

M. GERVILLE- REACHE évoque la difficulté concernant les OAP et la nécessité de pouvoir les découper et les séquencer.

Le Président souligne que certaines problématiques peuvent être améliorées au travers de dispositions simples sans qu'il soit nécessaire à ce stade de mettre en œuvre une révision générale. Il confirme la nécessité de lister et hiérarchiser les problèmes identifiés dans l'application actuelle des PLUi et de se rapprocher de la DDT pour mettre en place un plan d'actions.

Il est demandé si le service instructeur des permis de construire ne peut pas recenser les problèmes rencontrés.

Le Président répond que ce travail est déjà effectué par le service d'instruction depuis l'entrée en vigueur des PLUi.

- Autres points

Il est également demandé de faire remonter les fiches pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique rapidement car ce dossier est entré dans sa phase de finalisation.

Il est indiqué que la prochaine réunion de la commission environnement est fixée au mardi 19 octobre. Il est souhaité que toutes les communes soient représentées et elles sont invitées à répondre au questionnaire Syded 2035.

Une question est posée sur le pacte de gouvernance, le Conseil Municipal de Châlus ayant délibéré la veille. Le sujet qui a fait débat concerne le fait de pouvoir confronter au vote du Conseil Communautaire un projet sur lequel un Conseil Municipal se serait prononcé défavorablement par 2 fois. Il est indiqué que ce point avait fait l'objet de discussions en Conférence des Maires.

Le Président répond qu'il s'agit bien de permettre aux communes de se positionner et de rechercher un consensus mais il est difficilement envisageable que la Communauté de Communes se retrouve dans l'impossibilité de développer des projets communautaires. Il ne peut y avoir systématiquement une minorité de blocage. Il appartient donc au Conseil Communautaire en dernier ressort de se prononcer sur les questions qui le concernent. Il doit pouvoir porter en délibération les sujets devant l'assemblée si le consensus ne peut se faire.



*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 15.*

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE





# ANNEXE 1



# Statuts de l'Office de Tourisme

## Pays de Nexon – Monts de Châlus

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment le Chapitre II, articles 3 à 7*

*Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2231-31 et suivants, modifiés*

*Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-4 à L 133-10 et R 133-1 à R 133-18*

*Vu la délibération du conseil communautaire 25 septembre 2017*

### Titre 1 : Dispositions générales

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'établissement public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017, il devra notamment :

#### **① Assurer une mission d'observation et de prospective des activités touristiques sur le territoire :**

- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier pour la création de nouveaux produits
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique

#### **② Assurer la promotion et le marketing touristique**

- Assurer l'accueil et l'information des visiteurs et des touristes
- Assurer la promotion touristique du territoire et de la Communauté de Communes en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- Commercialiser des prestations de services touristiques

#### **③ Assurer une mission d'animation des professionnels du tourisme**

- Contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local

- Apporter son concours à la réalisation des évènements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus

#### ④ **Elaborer et mettre en œuvre la stratégie intercommunale de développement touristique**

- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs...
- Être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

#### **Article 2 : Convention d'objectifs et de moyens ou convention de partenariat**

Une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes est établie. La convention d'objectifs pluriannuelle est fixée pour une période de 3 ans et peut être modifiée sous forme d'avenants.

Elle indique les engagements réciproques des deux parties :

- En définissant les objectifs et les missions que la Communauté de Communes fixe à l'Office de Tourisme.
- En précisant le cadre et les conditions du soutien matériel et financier apportés par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme.

## **Titre 2 : Administration Générale**

L'Office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus est administré par un Comité de Direction et son Président. Le directeur exécute les décisions prises sous forme de délibération lors des réunions du Comité de Direction.

### **Chapitre 1 : Le comité de direction**

#### **Article 3 : Composition et désignation des membres du comité de direction**

La composition du Comité de Direction ainsi que les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le Comité de Direction est composé de **29 membres**, répartis en deux collèges : le collège des élus et le collège des professionnels.

Les membres représentant la Communauté de Communes détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de Direction.

Le collège des élus : constitué de **15 membres titulaires**, représentants de la Communauté de Communes et désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat

Dans les mêmes conditions, **15 suppléants** seront désignés.

Le collège des professionnels : constitué de **14 membres titulaires**, représentant des organismes, associations locales, groupements liés au tourisme ou de personnalités qualifiées pour leurs compétences. Ces membres sont désignés, par arrêté, par le Président de la Communauté de Communes. Ils sont élus pour la durée du mandat communautaire

Dans les mêmes conditions, **14 suppléants** seront désignés.

#### **Article 4 : Présidence et vice-présidence**

Le Comité de Direction élit un Président et deux Vice-présidents parmi ses membres.

Le président est obligatoirement issu du Collège des élus.

Les deux vice-présidents sont issus pour l'un du collège des élus et pour l'autre du collège des professionnels.

Hormis la Présidence de séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

#### **Article 5 : Vacance d'un membre**

En cas de décès, de démission ou de perte des droits civils et politiques ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées à l'article 4.c pour la durée du mandat restant.

#### **Article 6 : Rémunération / remboursement des membres du comité de direction**

Les fonctions des membres du Comité de Direction sont exercées à titre gratuit. Cependant, les intéressés peuvent percevoir des indemnités pour frais de déplacement.

#### **Article 7 : Fonctionnement du comité de direction**

Le Comité de Direction se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du représentant de l'État ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est obligatoirement indiqué dans la convocation. La convocation est notifiée aux destinataires **au moins 5 jours francs** avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Directeur de l'OTI assiste aux séances du Comité de Direction avec une voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par le sujet en question. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

**Les suppléants ne seront convoqués que lorsque le titulaire fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à la séance.**

Le Comité de Direction ne peut délibérer valablement que si le nombre de membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation à 8 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises lors de la deuxième convocation sont valables et ce, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office de Tourisme.

#### **Article 8 : Les attributions du comité de direction**

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur :

- Le budget des dépenses et des recettes de l'OTI.
- Le compte financier de l'exercice écoulé.
- Les orientations et programmes d'actions de l'OTI.
- 

### **Chapitre 2 : Le Directeur**

#### **Article 9 : Le statut du directeur**

Le Directeur est nommé sur proposition du Président de l'Office de Tourisme après avis du Comité de direction. Il est recruté selon la réglementation en vigueur.

Il ne peut pas être élu, conseiller municipal d'une Commune membre de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conseiller communautaire ou membre du comité de direction.

Le directeur ne peut prendre ni conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de l'office de tourisme, occuper des fonctions dans ces entreprises ou assurer des prestations pour leur compte.

En cas de non-respect de ces incompatibilités, le Directeur est immédiatement démis de ses fonctions par le Président du Comité de Direction.

#### **Article 10 : Attributions du directeur**

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité et le contrôle du Président du Comité de Direction.

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- Il recrute et licencie le personnel dans la limite des emplois prévus au budget et avec l'accord du Président
- Il prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Communautaire



- Il est l'ordonnateur de l'Office de Tourisme, et à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction et le transmet au Conseil Communautaire pour approbation
- Il peut signer par délégation du Comité de Direction, en exécution des décisions de ce dernier, tous actes, contrats...

### **Chapitre 3 : Budget et comptabilité de l'EPIC**

#### **Article 11 : Le budget**

**Le budget est préparé par le directeur. Le Président présente ensuite ce budget au comité de direction qui en délibère dans les délais légaux.**

Le budget et les comptes de l'Office de Tourisme sont également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Si le Conseil Communautaire n'a pas fait connaître son approbation dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé.

❖ Le budget de l'Office de Tourisme comprend notamment en recettes le produit :

- Des subventions
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours
- De dons et legs
- De la taxe de séjour
- De la gestion et de la commercialisation de produits et séjours
- Des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion, des prestations assurées par l'EPIC ou du commissionnement émanant de la commercialisation des produits touristiques créés par lui et commercialisés par un tiers
- De la vente de produits dans les boutiques de l'Office de Tourisme
- Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations touristiques

❖ Le budget de l'OT comprend notamment en dépenses :

- Les frais d'administration et de fonctionnement
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil
- Les frais de commercialisation
- Les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

#### **Article 12 : La comptabilité**

L'ensemble des activités de l'Office de Tourisme fait l'objet d'une comptabilité unique, tenue conformément au plan comptable M4, applicable en la matière et soumise aux règles de la comptabilité publique.

La comptabilité permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

### **Article 13 : L'Agent comptable**

L'Agent Comptable est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire et tient la comptabilité générale. Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Les fonctions de comptable de l'Office de Tourisme sont exercées par le Receveur du Trésor Public du secteur.

## **Chapitre 4 : Personnel**

### **Article 14 : Régime général**

Les agents de l'Office de Tourisme relèvent du droit du travail et des conventions collectives régissant les activités concernées (n° 3175 pour les organismes de tourisme).

Exception : le Directeur de l'Office de Tourisme, l'Agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition ou détaché relèvent du droit public.

Les agents sont nommés par le Directeur qui décide de l'embauche et de l'affectation du personnel saisonnier en nombre et qualification suffisants pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le régime des agents titulaires de la fonction publique est soit la mise à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes, soit le détachement.

## **Titre 3 : Dispositions diverses**

### **Article 15 : Siège social et zone de compétence**

L'Office de Tourisme exerce ses activités sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus. Le siège social de l'Office de Tourisme est établi à Nexon au 6 Bis Place de la République. Il peut créer sur ce territoire tout Bureau d'Information Touristique, fixe ou itinérant, permanent ou saisonnier, qui lui paraît nécessaire à la bonne réalisation de son objet statutaire.

A titre accessoire, l'Office de Tourisme peut exercer des activités de promotion touristique, de communication, de commercialisation de produits ou de prestations et d'études en dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus dès lors que ces activités contribuent au rayonnement touristique dudit territoire.

### **Article 16 : Assurances**

L'Office de Tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir son activité. Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes.

### **Article 17 : Contentieux**

L'OTI est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. Ce dernier peut déléguer son pouvoir au Directeur.

### **Article 18 : Contrôle par la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes peut à tout moment demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'OTI, effectuer toutes vérifications jugées opportunes, obtenir tout document comptable ou statistique et faire effectuer toutes les vérifications qu'elle juge utiles.

Le comité de direction ou le Directeur ne peuvent s'y opposer.

### **Article 19 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité de Direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

### **Article 20 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent faire l'objet de modifications pour permettre notamment une adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront décidées par la Communauté de Communes, après avis du Comité de Direction.

### **Article 21 : Durée et dissolution**

L'Office de Tourisme est constitué pour une durée indéterminée.

La dissolution de l'Office de Tourisme sous statut d'EPIC est prononcée par arrêté du Préfet après délibération du Conseil Communautaire.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Communauté de Communes prononçant la dissolution.

La Communauté de Communes doit alors désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes.

Fait à Nexon

Le

Le Président de la Communauté de Communes



# ANNEXE 2





Pays de Nexon  
Monts de Châlus  
communauté de communes

# ORGANIGRAMME

Mis à jour le 01/09/2021



